

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf juillet, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de St Eliph, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 4 juillet 2024

Secrétaire de séance : Martial LECOMTE

Etaients présents :

M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, M. VALLEE Dominique, Mme PISTRE Brigitte, M. CUVIER Fabrice, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, Mme WAGNER Dominique, M. LAFOY Michel, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, M. FOUCAULT François, Mme COUDEL Stéphanie, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. ROUSSEAU Waldeck, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. DORDOIGNE François, M. CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

Mme Nelly DESSE donne pouvoir à M. Michel BIZARD
M. Laurent MARTINEAU donne pouvoir à M. Jean-Michel CERCEAU
M. Roger TRAN donne pouvoir à M. Eric LEGROS
Mme Cornélia OBE donne pouvoir à Mme Colette GUERIN
Mme Monique HERVET donne pouvoir à M René ROUSSELLE
M Benoit GENTY donne pouvoir à M. Eric GERARD

Assistaient également : M. Franck RADET et M. Pascal RIGOT (St Eliph), M. Jean-Christophe DEPRESZ (DST), Mme DUEZ Estelle (DGA)

Excusés :

M. MOCOJNI Marc, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. FEZARD Francis, MME GACHE Marjorie

L'ordre du jour est le suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2024

Développement économique

- ZA des Grands prés : Vente de terrains
- ZA des Grands Prés : Convention pour la desserte en eau potable ZA des Grands Prés
- Dossiers Perche Ambition

Urbanisme - Aménagement

- PLUI : Avenant Citadia
- Guichet unique logement

Eau et assainissement

- Avenant au marché « schéma patrimonial et étude transfert de compétence »
- Tranche 2 d'interconnexion d'eau potable : convention de servitude

Travaux et équipements

- Construction d'un gymnase : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Finances

- Ligne de trésorerie
- Tarifs Produits Terres de Perche

Instance, Fonctionnement et communication

- Délégués au sein des commissions et représentations extérieures
- Groupement de commandes photocopieurs
- Site internet et communication
- Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Martial LECOMTE est nommé secrétaire de séance

2. Approbation du Procès-verbal de la séance du 28 mai 2024

Le Conseil approuve ce Procès-verbal à l'unanimité.

3. Développement économique

31. ZA des Grands Prés : Vente de terrains

Délibération n°72-24 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

L'entreprise Meunier (activité de restauration de palettes) souhaite acquérir un terrain sur la Zone d'activités des Grands Prés. Cette parcelle, voisine de l'entreprise est actuellement louée à la SNCF pour le chantier de rénovation de la ligne Chartres/Le Mans.

Cette parcelle a été aménagée par la SNCF en plateforme composée de mâchefer et de calcaire. Cet équipement restera en place.

La parcelle n'est pas viabilisée mais les réseaux sont en attente à la limite de la voirie.

La surface demandée par l'acquéreur est de 6 500 m² (la surface précise sera déterminée par un relevé de géomètre à la charge de l'acquéreur). Une bande de 10m de large sera conservée en limite de parcelle pour le passage de la future piste cyclable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de fixer le prix de vente de ce terrain à 12€ HT/m² et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à cette cession en faveur de l'entreprise Meunier ou toute autre entité s'y substituant.

32. ZA des Grands Prés : Convention pour la desserte en eau potable

Délibération n°73-24 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le projet d'aménagement de la ZA des Grands Prés nécessite un renforcement du réseau existant afin d'assurer cette desserte en eau potable.

Le réseau actuel le long de la RD25 dimensionné en diamètre de 50 mm ne répond pas aux exigences de desserte de la ZA (nouveaux clients, desserte incendie). Il est en effet nécessaire de modifier le dimensionnement de cette desserte en diamètre de 160 mm.

Une opportunité se présente dans la mesure où la Ville de La Loupe, dans le cadre de son programme de réfection de canalisations d'eau potable fuyardes, entreprend le remplacement de cette canalisation.

Il est donc proposé que la CdC participe financièrement à la réfection de cette canalisation pour un montant correspondant au surdimensionnement de 50 à 160 mm de la canalisation correspondante sur le linéaire concerné (450 ml), ainsi qu'à la pièce de fontainerie nécessaire au raccordement de la ZA.

En l'occurrence, ce montant s'élève à :

- Surdimensionnement : 450 ml x (21,61 €) = 9 724,50 € HT

- Raccordement : 1 521,53 € HT
- **Total : 11 246,03 € HT**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver le financement par la CdC de ces travaux dans les conditions ci-dessus et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante avec la Ville de La Loupe.

33. Dossier Perche Ambition

Délibération n°74-24 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Eloïse RIVIERE – Elo's coffee – Travaux d'aménagement – La Loupe

Projet : Travaux d'électricité et ouverture de fenêtres

Investissement global : 13 505 €

Investissement éligible : 13 505 €

Subvention proposée : 3 000 €

Avis du comité de pilotage : Le dossier avait été reporté en attente de sécurité sur l'activité de Mme Rivère.

Thibault DUMAS MILNE EDWARDS – Ostéopathe – Création d'un cabinet – Thiron Gardais

Projet : Achat de local

Investissement global : 90 000 €

Investissement éligible : 40 000 €

Subvention proposée : 5 000 €

Avis du comité de pilotage : Avis favorable

Bruno MARCHAND – Couverture, construction bois – Belhomert Guéhouville

Projet : Achat d'un véhicule utilitaire

Investissement global : 34 900 €

Investissement éligible : 34 900 €

Subvention proposée : 3 000 €

Avis du comité de pilotage : Favorable

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de se prononcer favorablement sur l'attribution de ces subventions.

Délibération n°75-24 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

34. Location 18 rue de la gare

Lors de sa séance du 12 décembre 2023, le Conseil communautaire avait délibéré pour louer la taverne à Mme Lefébure pour un espace de coworking.

Un loyer évolutif a été mis en place :

- 300 € HT pendant les 6 premiers mois
- 400 € HT après 6 mois
- 500 € HT au bout d'un an.

Les charges mensuelles ont été évaluées à 150 € HT, elles pourront être ajustées en fonction des consommations.

Aujourd'hui, la locataire demande aux élus de la CDC de prolonger la période d'essai correspondant à un loyer mensuel de 300 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à faire un avenant au bail de Mme Lefébure pour maintenir un loyer mensuel de 300 € HT du 1^{er} juillet 2024 jusqu'à la fin du bail (décembre 2025).

4. Urbanisme - Aménagement

41. PLUI : Avenant Citadia

Délibération n°76-24 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

La CDC a signé un marché avec la société CITADIA pour la réalisation du PLUI et avec la société Aire Publique son sous-traitant pour la partie communication.

Suite à son absorption par la société CITADIA, la société AIRE PUBLIQUE, membre du groupement *conjoint* composé des sociétés CITADIA / AIRE PUBLIQUE, titulaire du marché relatif à la Conception de deux plans locaux d'urbanisme intercommunaux a été dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation de la fusion en date du 01/01/2024.

Conformément aux dispositions de l'article R2194-6 du Code de la commande publique (CCP), un avenant doit être passé afin de formaliser la cession de la part du marché exécuté par la société AIRE PUBLIQUE au profit de la société CITADIA, sans autres modifications substantielles.

A compter du 01/01/2024, la société CITADIA s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant de la part du contrat initial.

Le montant des prestations restant à exécuter s'élève à 3 985,00€ HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'avenant au marché PLUI passé avec la société CITADIA et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

42. Guichet unique « Logement »

Délibération n°77-24 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

La question du logement et de la rénovation de l'habitat revêt un enjeu majeur dans notre territoire. Là où les possibilités de construction de maisons neuves se feront de plus en plus rares, les problématiques de rénovation du parc existant (réduction de la vacance importante dans les petits bourgs, performances énergétiques, adaptation des logements au vieillissement de la population...) sont fortes.

Les règles de déploiement et de financement de l'accompagnement des ménages dans leurs démarches de rénovation de l'habitat évolueront à compter du 1^{er} janvier 2025. Le déploiement homogène et uniforme sur l'ensemble du Service Public de Rénovation de l'Habitat dans les territoires ne se fera qu'à travers des conventions passées entre les intercommunalités et l'Etat « PIG – Pacte territorial France Rénov' » avec la création d'Espaces Conseil France Rénov' (ECFR') : une porte d'entrée unique pour les ménages.

La CdC va hériter de la maîtrise d'ouvrage / gestion de ce guichet unique « ECFR' » dont le financement sera assuré par l'ANAH à 50 %, d'autres financeurs éventuels (Région, Territoire d'Energie...), **et un financement intercommunal.**

Malgré la nouvelle sollicitation financière demandée par l'Etat à la CdC pour le fonctionnement de ce futur service dont le montant reste à déterminer, plusieurs éléments conduisent à penser que la CdC doit se positionner dans cette thématique :

- l'évolution du contexte réglementaire présenté ci-dessus au 01/01/25 : les services dont nous disposerons s'arrêteront début 2025 sans la mise en place d'un nouveau système,
- les besoins réels de rénovation de notre parc de logement,
- la difficulté du sujet pour les ménages et leur besoin d'accompagnement : maquis technique et financier très complexe : savoir si les travaux sont vraiment éligibles aux aides, montage des dossiers de demande, avance des fonds...
- l'existence d'enveloppes financières disponibles non négligeables pour la rénovation de l'habitat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- 1. de se prononcer en faveur du principe de conventionnement avec l'Etat pour définir les conditions d'un service ECFR' adapté à notre territoire,*
- 2. d'autoriser le Président à étudier différentes formules pour la mise en œuvre de ce service ECFR' (contacts des prestataires identifiés : SOLIHA..., études de solutions de mutualisation à l'échelle du PETR...),*
- 3. de constituer un groupe « projet » d'élus motivés sur ces questions de rénovation de l'habitat et de réduction de la vacance dans les bourgs.*

Sur cette base, il pourrait être proposé au Conseil au cours d'une séance ultérieure de se prononcer sur les contours techniques et financiers d'une convention avec l'Etat dans le cadre de ce dispositif France Rénov' à partir de janvier 2025.

5. Eau et assainissement

Délibération n°78-24 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

51. Avenant au marché « schéma patrimonial et étude transfert de compétence »

Lors de sa séance du 9 avril 2024, le Conseil avait approuvé l'attribution du marché de réalisation d'un schéma directeur intercommunal d'eau potable et d'une étude de transfert de la compétence eau potable à l'entreprise IRH pour un montant de :

- Schéma : 497 520 € (schéma)
- Etude de transfert « eau potable » : 44 632,50 € HT
- **Total : 542 152,50 € HT.**

- *Tranche optionnelle : 17 455 € HT (accompagnement dans la mise en œuvre du transfert de compétence « eau »)*

Au regard des premiers échanges techniques avec le prestataire et à la suite des premiers ateliers de travail menés avec les élus sur les questions du transfert de compétence « eau potable » et « assainissement », il apparaît que la conduite des études et travaux relatifs au transfert de la compétence « assainissement » pourrait utilement être réalisée dans le cadre du même calendrier.

L'entreprise IRH a donc été sollicitée pour la passation d'un avenant correspondant à la réalisation des études de transfert de la compétence « assainissement ». Elle porte sur 14 communes (8 sur le périmètre de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et 6 sur le périmètre de l'Agence de l'Eau Seine Normandie).

Après négociation et analyse par la Commission d'Appel d'offres lors de sa séance du 03/07/24, il est proposé :

- un avenant en plus-value de **18 577,50 € HT** pour la réalisation de cette prestation d'étude « transfert de la compétence assainissement »
- *une seconde tranche optionnelle : 10 970 € HT (accompagnement dans la mise en œuvre du transfert de compétence « assainissement »)*
- *de valider la première tranche optionnelle mentionnée plus haut (17 455 € HT)*

Ces deux tranches optionnelles pourront être affermies ou non selon les besoins et plans de charge identifiés dans les mois qui précéderont le transfert effectif du 01/01/2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver cet avenant en plus-value de 18 577,50 € HT**

- **De retenir les 2 tranches optionnelles pour l'accompagnement au transfert : 17 455 € HT + 10 970 € HT = 28 425 € HT**
- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

52. Tranche 2 d'interconnexion d'eau potable : convention de servitude

Délibération n°79-24 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENTION)

La réalisation des travaux d'interconnexion d'eau potable entre Marolles les Buis et St Victor de Buthon comprend l'implantation d'une canalisation dans une parcelle agricole (prairie enherbée) située à Marolles les Buis.

Cette traversée implique d'une part la constitution d'une servitude et d'autre part la passation d'une convention avec l'exploitant de la parcelle pour fixer le montant d'une indemnisation financière relative aux dommages subis à l'occasion des travaux.

i) Constitution de servitude :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président à entreprendre les démarches nécessaires à la constitution d'une servitude pour la traversée de canalisation d'eau potable auprès d'un office notarial dans les conditions suivantes :

- **Parcelle cadastrée ZD 1 à Marolles les Buis**
- **Longueur de canalisation : 150 ml**
- **Diamètre : 125 mm en fonte**
- **Profondeur : 1,2 m soit une génératrice supérieure autour de 80 cm**
- **Pas d'émergence.**

ii) Convention d'indemnisation :

Délibération n°80-24 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENTION)

Le préjudice subi par l'exploitant agricole EARL DEBRAY & Co a été évalué de la manière suivante.

- Les cultures à indemniser correspondent à une « Surfaces toujours en herbe » dont l'indemnité s'élève à 1 080 € / ha (barème Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir).
- Les dommages aux sols réalisés par une tranchée avec tri de terre pour des prairies permanentes nécessitent l'application d'un facteur 3 (nombre de récoltes indemnisées).
- La surface impactée par les travaux est de 2 000 m²
- **L'indemnité est ainsi fixée à : 1 080 x 0,2 x 3 = 648 €.**

L'exploitant a formalisé par écrit son accord de principe sur cette condition d'indemnisation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la convention d'indemnisation telle que présentée ci-dessus et d'autoriser le Président signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

6. Travaux et équipements : Construction d'un gymnase : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Délibération n°82-24 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENTION)

Lors de sa séance du 28 mai 2024, le Conseil a décidé le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un gymnase à La Loupe. Une consultation a ainsi été lancée, sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 1 800 000 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de retenir la proposition de la commission MAPA du 3 juillet 2024 en choisissant - l'Agence Diagonal pour la tranche ferme et l'option n°1 étude de faisabilité géothermique pour un montant total de 160 240 € HT décomposé de la manière suivante :

- Marché de maîtrise d'œuvre - Tranche ferme : 152 140 € HT (8.45% d'honoraires d'un montant prévisionnel de travaux estimé à 1 800 000 € HT)
- Option n°1 - Etude de faisabilité géothermique : 8 100 € HT

7. Finances

71. Ligne de trésorerie

Délibération n°81-24 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENTION)

Comme cela avait été présenté dans le cadre des orientations budgétaires 2024, la mise en œuvre d'un programme d'investissement important à compter de 2024, et notamment dans un premier temps sur deux tranches d'interconnexion d'eau potable pour 2,8 millions d'euros, implique des besoins ponctuels de trésorerie dans l'attente de la réception des subventions.

L'évaluation des besoins de trésorerie au cours de l'année ne dépasse pas ponctuellement la somme de 1 000 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre du Crédit Mutuel selon les conditions suivantes :

Type taux de référence : EURIBOR3 Mois

Taux de référence (01/07/24) : 3,709%

Marge : 0,55%

Taux global : 4,26%

Commission de réservation : 1 000 €

Délai débloqué : jour J avant 14h

Commission non utilisation : 0,07%

Le Conseil autorise le Président à signer tout acte à la réalisation de ce contrat

72. Tarifs Produits Terres de Perche

Délibération n°83-24 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENTION)

Il est proposé au Conseil d'approuver l'ajout des tarifs suivants à la Régie des Produits Terres de Perche :

- Livre « La Loupe se souvient » : 12 €
- Livre « Le Perche – Entre balades et cités historiques - 30 BALADES » : 13€
- EcoCup des Caves de l'Histoire : 2 € en vente / 1 € en caution.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'application de ces tarifs.

8. Instances, Fonctionnement et communication

81. Délégués Commissions et représentation

Délibération n°84-24 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENTION)

Pour faire suite notamment à la reconstitution du conseil municipal de Thiron Gardais et du Conseil communautaire qui en a résulté, il est proposé de procéder à de nouvelles nominations dans les différentes instances :

PETR

Titulaires	Suppléants
Eric GERARD	Michel BIZARD
René ROUSSELLE	Marie-Line FILOCHE
Jean-Michel CERCEAU	Laurent MARTINEAU
Martial LECOMTE	André DOGIMONT
François DORDOIGNE	Denise HUILLERY
Christophe BARRAL	Colette GUERIN
Eric LEGROS	Monique HERVET
Stéphanie COUTEL	Jacques HENRY
Amadys CASTANIER	Jean-Louis PILFERT
Marc MOCOJNI	Philippe GUILLEMET
Waldeck ROUSSEAU	Bruno JEROME

Groupe	Titulaires	Suppléants
LEADER	Amadys CASTANIER René ROUSSELLE	Eric GERARD Denise HUILLERY
Plan de mobilité rurale	Eric LEGROS François DORDOIGNE	

SMO Eure et Loir Numérique

Titulaires	Suppléants
Stéphanie COUTEL	Dominique VALLEE
Eric GERARD	Bruno JEROME

Parc Naturel Régional du Perche

Groupe	Titulaires	Suppléants
Projet Alimentaire de Territoire	Séverine BOUIX ECHIVARD Bruno JEROME Amadys CASTANIER	Laurent MARTINEAU Catherine CORDIER Dominique WAGNER

Approlys

Titulaire	Suppléant
René ROUSSELLE	Amadys CASTANIER

Aires des Manoirs du Perche

Titulaire	Suppléant
François DORDOIGNE	Cornélia OBE

Conseil d'exploitation des Produits Terres de Perche

(4 titulaires et 4 suppléants élus CDC)

Titulaires	Suppléants
ROUSSELLE René	HUILLERY Denise
DORDOIGNE François	COUDEL Stéphanie
JEROME Bruno	BARRAL Christophe
PISTRE Brigitte	LECOMTE Martial

(2 titulaires et 2 suppléants extérieurs issus du secteur tourisme/culture/animation)

GIRARDOT Marc	HENOCQ Marie
CASTANIER Amadys	DEBRAY Bruno

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré approuve ces différentes nominations.

Il est également proposé de modifier la liste des membres des commissions et groupes de travail pour y intégrer les élus suivants :

GROUPE EXPERTS FINANCES	Amadys CASTANIER
URBANISME	Françoise GARNIER
CLECT	François DORDOIGNE
TRAVAUX	Amadys CASTANIER – François DORDOIGNE
ECONOMIE TOURISME	Stéphane BERN – Victor PROVOT
ENFANCE JEUNESSE	Josette BRILLAND – Charlène JEULIN – Amadys CASTANIER
	François DORDOIGNE
RANDO	Victor PROVOT – François DORDOIGNE – Mickaël SANCHEZ
MOBILITE	Victor PROVOT – François DORDOIGNE – Mickaël SANCHEZ
COMMISSION DES IMPOTS	Yvette ADAM – Josette BRILLAND

82. Groupement de commandes photocopieurs

Délibération n°85-24 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Les contrats de location / maintenance des copieurs de la Communauté de communes arrivent à terme en octobre 2024. Trois copieurs sont concernés dans les sites suivants : Parc aquatique, EFS de Thiron-Gardais et de La Loupe.

Une opportunité de groupement de commande se présente avec la Ville de La Loupe qui doit également renouveler les contrats de location / maintenance de 4 copieurs.

Les autres communes de la CdC, interrogées dans le cadre de ce groupement de commande, n'ont pas manifesté de besoin immédiat dans un calendrier proche.

Il est proposé que le groupement de commande soit constitué avec la Ville de La Loupe dans les conditions suivantes :

- Coordonnateur (rédaction et diffusion des pièces marché) : Ville de La Loupe
- Commission MAPA : celle du coordonnateur
- Décision d'attribution et exécution des marchés : chacun des membres (contrats autonomes).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la constitution de ce groupement de commande et d'autoriser le Président à en signer la convention constitutive et toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

83. Site internet et communication

Le nouveau site internet www.terresdeperche.fr est mis en ligne.

➔ Document distribué en séance sur les différents outils de communication de la CdC Terres de Perche

9. Questions diverses

-Pouvoir de police de la publicité

Les maires de la CDC avaient jusqu'au 30 juin 2024 pour faire connaître leur refus du transfert du pouvoir de police sur la publicité (panneaux et enseignes). Un seul refus permettait au Président de renoncer à la compétence.

3 Communes ont exprimé leur refus :

- Thiron Gardais
- Saintigny
- Champrond en Gâtine

Le Président a pris un arrêté refusant également le transfert de cette compétence.

Donc dès maintenant, les personnes qui souhaitent poser un panneau publicitaire ou une enseigne sur leur commerce ou entreprise doivent adresser une déclaration préalable en mairie (et non plus auprès de l'Etat). Le PETR instruera la demande et le maire sera le signataire de l'autorisation ou du refus correspondant.

L'ordre du jour étant terminé, le Président lève la séance à 20h30

Vu pour être affiché le 11 juillet 2024

Le Président
Eric GERARD



Les décisions du Conseil communautaire peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivant leur publication.